

Lettre de Change à plusieurs jours de vue.

Cette sorte de Lettre de Change doit être acceptée par la personne sur qui elle est tirée, c'est-à-dire que la lettre ne sera payable que cinq, dix ou trente jours après l'acceptation. Ainsi, la formule suivante est à soixante jours de vue, alors elle ne sera payable que soixante jours après l'acceptation.

Les trois formules suivantes ne sont qu'une, c'est-à-dire que lorsque vous désirez tirer une lettre de change sur une maison de commerce quelconque, la Banque ou vous achetez cette lettre, vous en vend trois, rédigées comme les trois suivantes, afin que si, par accident imprévu, la première ne se rend pas, vous envoyiez la seconde, et que, si ni la première ni la seconde ne se rendent pas, vous envoyiez la troisième ; mais si la première ne s'est pas rendue, il est rare que la seconde ne se rende pas.
(Première de Change)

Pour £150 courant.

Montréal, 7 Mars 1849.

A soixante jours de vue, payez cette première de change (la seconde et troisième ne l'étant pas) à M, *Paul Duoc*, ou ordre, la somme de *cent cinquante livres courant*, pour valeur reçue, et placez-la en compte, comme par avis, de

ÉDOUARD LATOUR,

A. M. DUBREUIL,
Marchand de Québec.